



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Arrêté du Maire

Objet : **DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU MAIRE A UNE CONSEILLERE MUNICIPALE - MME CLEMENTINE POURADIER-DUTEIL, CONSEILLERE DELEGUEE**

Le Maire de la commune de Crolles,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-23,

**Vu** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints au maire,

**Vu** la délibération n°43-2026 en date du 27 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au maire,

**Vu** la délibération n°46-2026 en date du 10 avril 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire,

**Considérant** que, pour permettre une bonne administration communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signature à Mme Clémentine POURADIER-DUTEIL, conseillère municipale déléguée,

## A R R E T E

**ARTICLE 1° -** Monsieur le Maire de Crolles donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et signature à Mme Clémentine POURADIER-DUTEIL en qualité de conseillère déléguée aux Solidarités et au Vivre Ensemble, pour les domaines d'activités suivants :

✓ **Le logement social :**

- Suivre et évaluer les dossiers et projets afférents au logement social et aux projets d'habitats spécifiques (habitat participatif, habitat inclusif, logement tremplin, personnes âgées, jeunes...),
- Assurer les relations avec l'ensemble des partenaires,
- Animer la commission communale d'attribution des logements et représenter la commune dans les commissions d'attribution des baux (notamment participer aux CALEOL, émettre tout vote, signer tous documents afférents aux commissions)
- Suivre les dossiers courants du service logement et signature de tous actes et documents relatifs (notamment réponses aux demandes de logement, à la gestion de la prévention des impayés de loyers et d'énergie, la gestion du parc communal...)

✓ **Les solidarités :**

- Suivre et évaluer les dossiers de l'action sociale : projets et dispositifs visant à favoriser le développement du lien social, l'accès aux droits, l'accès à la culture, aux loisirs, vacances, sport (et notamment les réponses aux demandes d'aides aux activités et vacances),
- Assurer les relations avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs,

- Animer la réflexion sur la tarification sociale,
  - Porter, en lien avec les élus concernés, l'axe « Bien et mieux manger » (jardins familiaux, paniers solidaires, portage repas...) et signer tous actes et documents en la matière,
  - Porter une politique de prévention en santé publique, en lien avec les actions du CCAS.
- ✓ **Le CCAS :**
- Représenter la commune dans les instances liées à l'activité du CCAS,
- ✓ **En matière de Vie des seniors :**
- Suivi et évaluation de la création et du fonctionnement d'un conseil des seniors,
  - Suivi et évaluation des dossiers et projets afférents (services à la personne, portage de repas, temps d'animations...) et signature de tous actes et documents en la matière,
  - Relations avec l'ensemble des associations et partenaires liés aux seniors (club Arthaud, Alertes...),
  - Suivi des projets de résidence seniors,
  - Réflexion sur l'opportunité d'un EHPAD en lien avec le Grésivaudan,
  - Suivi et démarches liées à la commission d'accessibilité.

**ARTICLE 2** - Toute signature en vertu de la présente délégation devra être précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation ».

**ARTICLE 3°** - Monsieur le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'intéressé pour notification, à Madame la Préfète de l'Isère, et à Monsieur le Receveur de la commune de Crolles.

21 AVR. 2026  
A Crolles, le  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.